

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2023-145

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes Nord / SPT/CPR/Exploitation-circulation**

02-2023-09-13-00005 - Arrêté n°T 23-373 AI - département de l'Aisne - RN2.  
Réparation de glissières au PR 31+370 et au PR 33+944, 2 sens de  
circulation. Fermeture du sens Belgique-Paris - déviation. Neutralisation de  
la voie de gauche du sens Paris-Belgique, territoire de la commune de  
Bucy-le-Long (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale des douanes d'Amiens / Service tabac**

02-2023-09-13-00004 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent situé à Sinceny à compter du 27/02/2023 (1 page)

Page 7

# Direction Interdépartementale des Routes Nord

02-2023-09-13-00005

Arrêté n°T 23-373 AI - département de l'Aisne - RN2. Réparation de glissières au PR 31+370 et au PR 33+944, 2 sens de circulation. Fermeture du sens Belgique-Paris - déviation. Neutralisation de la voie de gauche du sens Paris-Belgique, territoire de la commune de Bucy-le-Long



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

## **ARRÊTÉ**

**Département de l'Aisne – Route Nationale 2  
Réparation de glissières au PR 31+370 et au PR 33+944, 2 sens de circulation  
Fermeture du sens Belgique-Paris – Déviation  
Neutralisation de la voie de gauche du sens Paris-Belgique  
Territoire de la commune de Bucy-le-Long**

### **Arrêté n° T 23-373 AI**

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M. le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier 2023 et janvier 2024 des jours « Hors chantier »,

Vu la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) abrogeant la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant que dans le cadre des travaux de réparation de glissières, il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN2, hors agglomération.

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Préfet de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Commandant de la Gendarmerie de Soissons,

Vu l'information à M. le Commandant de la police de Soissons,

Vu l'information à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Maire de Bucy-le-Long,

Vu l'information à M. le Maire de Crouy,

Vu l'information à M. le directeur des transports scolaires et interurbains de l'Aisne.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la Note Technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Des mesures de restrictions de circulation sont appliquées sur la RN2, dans les deux sens de circulation, du PR 31+523 au PR 33+844, durant 2 jours de 08 h à 17 h dans la période du lundi 18 septembre 2023 au 29 septembre 2023, afin de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant.

Le présent arrêté décrit les restrictions de circulation appliquées pendant cette période.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions de circulation sur la RN2 sont les suivantes :

Dans le sens Belgique-Paris : Fermeture de la RN2 avec sortie obligatoire par la bretelle de sortie vers la RD304, de l'échangeur de Crouy

- Les manœuvres de dépassement sont interdites à partir du PR 33+844,
- La vitesse est réduite à 70 km/h à partir du PR 33+638,
- Fermeture de l'axe avec sortie obligatoire au PR 32+125
- La fin des restrictions se trouvant sur la RN2 à l'échangeur RN2/RD925 (échangeur suivant).

Ces restrictions entraînent la mise en place d'une déviation consistant en :

Les usagers provenant de la Belgique via la RN2, désirant continuer en direction de Paris, prennent la bretelle de sortie vers la RD304 à l'échangeur de Crouy, puis la 3<sup>e</sup> sortie au giratoire suivant, puis la 3<sup>e</sup> sortie au giratoire RD925, puis la bretelle entrante n°2 de l'échangeur n°6 de Bucy-le-Long, où ils retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Dans le sens Paris-Belgique : Neutralisation de la voie de gauche

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 31+523 au PR 31+1010,
- La vitesse est réduite à 70 km/h du PR 31+623 au PR 31+1010.
- La voie de gauche est neutralisée du PR 31+723 au PR 31+960.

### **ARTICLE 3 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des

Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par la société AGILIS.

La DIR Nord, District de Laon, CEI de Soissons est le gestionnaire de la voie.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit du chantier, le Centre d'information et de Gestion de Trafic (CIGT) de Reims devra être informé.

Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

M. Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,  
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,  
M. le Maire de Bucy-le-Long,  
M. le Maire de Crouy,  
Mme. la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Responsable du District de Laon – DIR NORD,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,  
M. le Commandant de gendarmerie de Soissons,  
M. le Commandant de police de Soissons,  
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Aisne,  
M. le Responsable du SAMU de l'Aisne,  
MM. les présidents de Transporteurs Scolaires et Urbain de L'Aisne,  
MM. les présidents des Syndicats de Transporteurs,  
CEI de Soissons,  
SPT/CPR,  
CIGT.

Sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

**Reims le**  
**Le Préfet,**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur,**  
**Pour le Directeur et par subdélégation,**  
**La Cheffe de l'AGR Est de Reims,**

**Solveig MASSÉ**

Direction régionale des douanes d'Amiens

02-2023-09-13-00004

Décision de fermeture définitive d'un débit de  
tabac ordinaire permanent situé à Sinceny à  
compter du 27/02/2023

## DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

**Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200617X, situé 48, rue Arthur Lacroix 02300 SINCENY à compter du 27/02/2023.

Une information sera effectuée auprès de la Fédération départementale des débiteurs de tabac de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

N° VJ/2023/817

Fait à Amiens, le 13 septembre 2023

Le directeur interrégional des douanes et des  
droits indirects des Hauts de France

par délégation  
Le chef du Pôle Actes Économiques  
à Amiens,  
  
A. LADURE ROUSSEL